

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation 09 septembre 2022

Date d'affichage 09 septembre 2022

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES, Bruno FURNION, Anselme GABRIEL.

Etai(en)t excusé(s):

David CARLIER a donné pouvoir à Gérald COSTE

Christina BLANC a donné pouvoir à Sandrine BOURACHOT

Marion PECHOUX a donné pouvoir à Patricia CRISTINI

Yves LINAGE a donné pouvoir à Sandra BULLION

Monsieur Jonathan COMMARMOND a été nommé secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Jonathan COMMARMOND, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 21 juillet juin 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 septembre 2022.

**1 SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS MARENNOISES ANNEE 2023**

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune met à disposition gratuitement des locaux aux associations marennoises qui en font la demande pour l'exercice de leurs activités qu'elles soient régulières/hebdomadaires ou exceptionnelles (manifestation) ;

**Considérant** que chaque année, les associations sont consultées afin d'établir un planning d'utilisation desdites salles ;

**Considérant** qu'il convient de signer annuellement avec chacune des associations concernées une convention qui définit les règles d'utilisation des locaux ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chacune des associations concernées, une convention (telle qu'annexée) de mise à disposition des salles communales ;

- **PRECISE** que cette convention définit les règles d'utilisation des salles au titre de l'année 2023, les devoirs et obligations de chacune des parties

**2 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A UNE ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION D'UN CONTAINER**

**Monsieur le Maire rappelle** que la Commune a décidé de mettre gratuitement à la disposition de l'association de Chasse de Marennes une parcelle de terrain appartenant au domaine public communal, cadastrée A 486.

Dans le cadre de ses activités régulières et hebdomadaires et à l'occasion de manifestations, l'association est autorisée à y installer un container, conformément au certificat de décision de non opposition à la déclaration préalable n° 692812200045 délivré en date du 2 août 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de signer avec ladite association une convention qui définit les règles d'utilisation du terrain ainsi mis à disposition ;

*Noelle MORCILLO souhaite connaître le prix du container qui sera installé.*

*Timotéo ABELLAN répond que le montant s'élève à 2 500 €HT. Le container est à la charge de l'association de chasse.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association de Chasse de Marennes, une convention de mise à disposition (telle qu'annexée) d'une parcelle de terrain appartenant au domaine public communal, cadastrée A 486;
- **PRECISE** que cette convention définit les règles d'utilisation de la parcelle susvisée, les devoirs et obligations de chacune des parties

**3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINT LAURENT DE MURE**

Monsieur le Maire

- **rappelle** au Conseil Municipal que les scolaires de la commune de Marennes ont l'opportunité de fréquenter la piscine de Saint Laurent de Mure gérée par le Syndicat intercommunal Murois,

- **indique** que pour l'utilisation des installations de la piscine, il convient de signer une convention,

- **Précise** que le coût par séance s'élève à :

277 Euros la séance de 40 minutes pour les classes de CP ( GB = Bassin sportif)

150 Euros la séance de 40 minutes pour une classe de GS (PB = bassin ludique ou ½ bassin sportif) ;

**et donne** lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat intercommunal Murois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (telle qu'annexée) permettant l'utilisation des bassins susvisés, en fonction du planning proposé, du 27 mars 2023 au 7 juillet 2023 (hors périodes de congés scolaires).

- **PRECISE** que l'encadrement sera assuré selon la réglementation et les normes sanitaires en vigueur.

- **DIT** que le coût sera de :

277 Euros la séance de 40 minutes pour les classes de CP ( GB = Bassin sportif)

150 Euros la séance de 40 minutes pour une classe de GS (PB = bassin ludique ou ½ bassin sportif) ;

- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 et suivants

#### 4 ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune ; Cependant certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Vu** l'instruction budgétaire M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;  
**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

*Timotéo ABELLAN précise que ces impayés sont rattachés à des factures de cantine et de révision de loyer.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 18€91 au titre de l'année 2019 :

Référence	imputation	Montant
2019 T-973	7067	5.15 €
2019 T-272	752	6.26 €
2019 T-272	7588	7.50 €

- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6541 du budget communal

#### 5 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLE A SHCB POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DES COUTS EN MATIERE PREMIERE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** les articles L6-3°, L2194-1 et R2194-5 du code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°21-05-02 du Conseil Municipal attribuant un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire de la commune de marennes à l'entreprise SHCB ;

**Vu** le marché conclu avec ladite société pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans en totalité ;

**Vu** la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

**Considérant** que les conditions pour justifier juridiquement l'imprévision sont réunies à savoir :

- L'imprévisibilité : la hausse des prix du gaz naturel et de certaine matière première est imprévisible en raison de l'ampleur de cette hausse et de son caractère inédit et durable ;
- Extérieure aux parties : SHCB n'a ni provoquée, ni contribué à cette hausse ;
- Bouleverse économiquement le contrat : la hausse de prix est à l'origine de pertes d'exploitation importantes que la société ;

**Considérant** la nécessité d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat ;

**Vu** le projet de convention relative au versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision ;

*Sandra BULLION indique qu'une phase de négociation a été engagée avec SHCB. Le versement de ladite indemnité en une seule fois a permis de réduire de 40% le montant facturé.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** La convention relative au versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision adossée à un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison

froide pour le groupe scolaire de la commune de marennes à l'entreprise SHCB sise, 100 RUE DE LUZAIS 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée, indemnisant SHCB à hauteur de 2 578,50 € HT au titre de l'imprévision ;
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal ;

## 6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération n° 21-08-02 du 16 novembre 2022 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant que suite à la rentrée scolaire il convient d'ajuster la durée de travail des adjoints techniques de restauration pour la préparation des repas, l'entretien des locaux, le service en salle et la surveillance des enfants, conformément aux nécessités de services.

*Timotéo ABELLAN indique qu'il reste un poste à pourvoir sur l'horaire 11h15 13h30 les jours d'école. Les missions liées à ce poste sont les suivantes : aider au service en salle de restauration et encadrer les enfants. Il demande aux conseillers de diffuser cette information dans leur entourage en vue d'une éventuelle candidature.*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

Grades	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes à créer	Nombre Postes à pourvoir
<b>CATEGORIE A</b>			
Attaché	1	0	0
<b>CATEGORIE B</b>			
Rédacteur (poste créé le 30 avril 2019)	0	0	1
<b>CATEGORIE C</b>			
Adjoint Administratif	3	0	0
Garde Champêtre	0	0	1
ATSEM	2	0	0
Adjoint Technique	3	0	0
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 13 octobre 2020)	1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 14 h/annualisées) <b>1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.34 h/annualisées)</b> <b>1 poste à 11 h/semaine en période scolaire (soit 8,44 h/annualisées)</b>		1 poste à 9 h/semaine en période scolaire (soit 7 h/annualisées)
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 26 janvier 2021)	<b>1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.34 h/annualisées)</b> 1 poste à 28h/semaine en période scolaire (soit 21.78h/annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 14 septembre 2021)	<b>1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13,80 h/annualisées)</b>		1 poste à 22h/semaine en période scolaire (soit 17.11 h/annualisées)

	1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.34 h/annualisées)		
	1 poste à 29h/semaine en période scolaire (soit 22.24 h/annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration À temps non complet (postes créés le 16 novembre 2021)	1 poste de 16 heures/semaine en période scolaire (soit 12.27 h/annualisées)		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 012

### 7 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Jean-Luc SAUZE, énonce les éléments importants figurant dans le rapport :*

- *Augmentation du nombre d'abonnés : de 709 en 2020 à 721 en 2021*
- *Diminution de 13 % du volume d'eau facturé entre 2020 et 2021*
- *aucun travaux d'investissement réalisés sur le réseau en 2021*
- *augmentation du prix de la facture de 120 m<sup>3</sup> de 187,63 € TTC en 2020 à 202.76 € TTC en 2021. Cette hausse est due à l'augmentation de la redevance de traitement des eaux usées.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 8 VŒUX : SUSPENSION DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE L'A46 SUD

Vu les vœux émis par la commune de Marennes lors de son conseil du 14 septembre 2021 ;

**Considérant** que l'A46-Sud est devenue par la force des choses, depuis plusieurs années, un axe majeur de circulation de l'Est lyonnais connaissant une augmentation de son trafic avec des flux incessants, nationaux et internationaux, dont 20% de poids lourds. Une situation qui conduit à des congestions et à des nuisances significatives pour les usagers et les riverains ;

**Considérant** que le projet d'aménagement consiste à passer l'A46-Sud de 2x2 voies à 2x3 voies sur une portion de 16,5 kilomètres (au lieu de 1,7 km actuellement), entre les aires de service de Communay et le diffuseur de Saint-Priest centre. Le projet comprend aussi l'aménagement du nœud de Manissieux ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.121-8-II du Code de l'environnement imposent à tout projet d'aménagement estimé entre 150 et 300 millions d'euros d'être rendu public pour permettre, le cas échéant, à des tiers de saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Compte tenu des enjeux identifiés, l'État et les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont saisi la CNDP qui a décidé l'organisation d'une concertation préalable encadrée par trois garants. Celle-ci a lieu du 29 juin au 28 septembre 2021 ;

**Considérant** que les élus locaux, en particulier les Maires des communes impactées, alertent sur les conséquences de cet élargissement pour le territoire à savoir ajout prévisible sur l'A46-Sud du trafic induit par la création d'une 3<sup>ème</sup> voie (trafic induit non pris en compte dans l'étude d'impact du projet), et l'ajout de trafic sur le nœud autoroutier de « Givors-Ternay » alors que le dégoulottage de ce nœud déjà saturé avec des chiffres de circulation minorés, ne figure pas dans le projet soumis à la concertation ; augmentation de la congestion et de la pollution de l'air ;

**Considérant** que de sérieux doutes existent sur la fiabilité des données communiquées par le porteur de projets, tant en termes de flux de véhicules journaliers que de données relatives au bruit ou à la pollution (analyse fine entre circulation PL et VL notamment) ;

**Considérant**, qu'en plus d'être largement congestionnée depuis un grand nombre d'années, la seule autoroute A46-Sud ainsi élargie à 2x3 voies doit à elle seule compenser le surplus de circulation en transit lié au déclassement des portions d'autoroute A6 et A7 traversant Lyon ;

**Considérant** qu'il est indispensable de séparer le trafic des déplacements locaux et d'échanges régionaux, du trafic de transit national et international. Les élus de la CCPO plaident ainsi pour le prolongement de l'A432 jusqu'à l'A7 (versus A46-Sud), réalisant ainsi un grand contournement Est jusqu'à Salaise-sur-Sanne afin que le trafic de transit circule sur des axes dédiés ;

**Considérant** que la concertation effectuée jusqu'à présent paraît bien insuffisante. Il paraît indispensable d'élargir cette dernière à l'ensemble des projets d'infrastructures qui concernent ce territoire au sens large, carrefour de nombreux axes de communication. Il convient également d'engager un débat sur la mobilité dans son ensemble (infrastructures, modes de transports), du Nord de Villefranche à Salaise-sur-Sanne.

**Considérant** que l'étude indépendante réalisée par le cabinet TTK, à la demande des garants de la Commission Nationale du Débat Public, vient confirmer que le projet d'élargissement ne règlera en rien la situation et qu'il n'est pas possible d'é luder la question d'un véritable contournement autoroutier à l'Est, en prolongement de l'A432 Sud, jusqu'au Sud de Vienne ;

**Considérant** que l'étude précise également, qu'en cas de réalisation de ce grand contournement des solutions de mobilité du quotidien pourraient en outre être mises en œuvre pour les populations concernées par cet axe, afin de réduire la congestion sans réaliser d'élargissement de l'A46-Sud ;

*Timotéo ABELLAN indique que pour affirmer le positionnement de la commune auprès des services préfectoraux, ce vœux sera renouvelé à chaque conseil municipal.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité :**

- **REITERE** ses vœux émis lors du conseil du 14 septembre 2021,
- **DEMANDE** à la Commission Nationale du Débat Public de se saisir d'un Débat Public sur l'ensemble des mobilités du quotidien, les déplacements d'échanges et ceux de transit sur un périmètre allant du Nord de la Vallée du Rhône, jusqu'au Nord Isère, au Sud de l'Ain et à l'Est de la Loire ; et en cas d'impossibilité à l'Etat de saisir la CNDP sur le même motif
- **EXIGE** la suspension du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A46-Sud ;

### DECISIONS DU MAIRE

04.22	26 aout 2022	Signature d'un contrat avec DPO Consulting pour la mise en oeuvre de la RGPD et la désignation du DPO	1 800,00 €	2 160,00 €
05.22	01-sept-22	ICDF Signature d'un contrat pour un marché SPS dans le cadre de la réhabilitation d'une maison place du champs de mars	3 500,00 €	4 200,00 €
06.22	01-sept-22	BET OG Conseil Signature d'un contrat pour une étude structure dans le cadre de la réhabilitation d'une maison place du champs de mars	3 950,00 €	4 740,00 €
07.22	01-sept-22	Reduction partielle de titre de recette- M CRISTINI	100,00 €	100,00 €

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

22	692812200022	25/07/2022	C 1131	10a20ca	NON 29/07/2022
23	6928120221123	27/07/2022	C 2097 C 2142	08a47ca 00a70ca	NON 29/07/2022
24	6928120221124	05/08/2022	C 2485 C2491 C2475 C2481 C2482 C2487 C2489 C2493	00ha02a65ca 00ha03a53ca 00ha00a70ca 00ha01a65ca 00ha01a66ca 00ha03a86ca 00ha00a63ca 00ha00a40ca	NON 09/08/2022
25	6928120220025	01/09/2022	C 2538	00ha00a63ca	NON 05/09/2022
26	6928120220026	02/09/2022	C 2113	00ha07a77ca	NON 08/09/2022

### QUESTIONS DIVERSES

### FETE DU VILLAGE

Elle se tiendra dimanche 19 septembre à partir de 11h30 au stade de Marennes, le Thème choisi est celui du sport.

### **OZON LE TRI**

Sandra Bullion indique que deux représentants de l'école de Marennes se rendront le mercredi 14 septembre au parc Dupoizat à St Symphorien d'Ozon pour participer à une animation organisée par le SITOM, « Ozon le tri ».

Ce concours « OZON LE TRI » a pour vocation de faire réfléchir les jeunes des sept communes sur de nouveaux outils en faveur de l'optimisation du tri et de la réduction des déchets. Une soutenance du projet sera organisée en novembre à la mairie de Saint-Symphorien.

### **APPARTEMENT 35 RUE CENTRALE**

Les travaux de l'appartement au-dessus du bar tabac ont commencé. La durée du chantier est d'environ deux mois pour ce T2 de 60m<sup>2</sup>.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Timotéo ABELLAN

Le secrétaire de Séance  
Jonathan COMMARMOND